

Assemblée nationale
XV^e législature
Session ordinaire de 2020-2021

Compte rendu intégral
Troisième séance du vendredi 30 octobre 2020

Présidence de M. Hugues Renson

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements, n^{os} 1404, 1659, 1663, 1710 et 1814, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 1659, 1663, 1710 et 1814 sont identiques.

La parole est à M. Grégory Labille, pour soutenir l'amendement n^o 1404.

M. Grégory Labille. Il vise à mettre fin à une situation dont nous avons maintes fois débattu, celle des membres rapatriés des forces supplétives de statut civil de droit commun. Il s'agit de réparer l'erreur commise par l'administration française à leur égard, en octroyant 4 150 euros pour solde de tout compte aux vingt-cinq supplétifs de statut civil de droit commun qui ont déposé une demande d'allocation de reconnaissance entre le 5 février 2011 et le 19 décembre 2013 et qui n'ont pas engagé de procédure contentieuse dans les délais prévus à la suite d'une réponse négative de l'administration ou face au silence de cette dernière. Nous parlons ici d'un très petit nombre de personnes, d'un âge avancé et se trouvant parfois dans des situations très fragiles.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Meizonnet, pour soutenir l'amendement n^o 1659.

M. Nicolas Meizonnet. Il vise à traiter la situation des membres rapatriés des forces supplétives de statut civil de droit commun. Le législateur a instauré un régime particulier d'indemnisation des harkis. Ceux-ci ont rencontré des difficultés d'intégration spécifiques, que le législateur a entendu reconnaître et indemniser. Pourtant, près de soixante ans après leur arrivée dramatique en France, la communauté harkie attend toujours que tous ses membres soient pris en considération par ce dispositif. Emmanuel Macron, comme ses prédécesseurs, avait promis de régler la situation une fois pour toutes. Qu'en est-il ? Nous en sommes à la troisième génération de harkis présents sur notre sol, et la question ne semble toujours pas résolue. Par cet amendement, nous proposons certes un petit mouvement de crédits, d'une centaine de milliers d'euros, mais la France s'honorerait à prendre une mesure définitive afin que le sacrifice, la loyauté et le dévouement des harkis soient enfin pleinement et entièrement reconnus.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Dufrègne, pour soutenir l'amendement n^o 1663.

M. Jean-Paul Dufrègne. Je serai bref, les intervenants précédents ayant déjà présenté la teneur de ces amendements identiques. Il importe de mettre fin à une situation qui dure depuis trop longtemps. Nous avons déjà eu cette discussion l'année dernière, et je constate que le sujet fait l'objet d'une forte incompréhension. Rappelons pourtant qu'il ne concerne que vingt-six membres des formations supplétives de l'armée française. Nos amendements identiques visent à opérer un mouvement de crédits de 103 750 euros, ce qui permettrait d'attribuer 4 150 euros aux personnes concernées, qui sont passées « à travers les mailles du filet », si vous me passez l'expression. J'espère que nous résoudrons enfin cette question cette année.

Avant l'examen des amendements suivants, parfaitement identiques, je précise que seuls le n^o 1663, que je viens de présenter, et le n^o 1710 de M. Julien Aubert ont été étudiés par la commission. Celle-ci a émis un avis défavorable, malgré l'avis favorable du rapporteur spécial.

M. le président. La parole est à Mme Nathalie Serre, pour soutenir l'amendement n° 1710.

Mme Nathalie Serre. Les personnes concernées ont un âge assez avancé, puisqu'elles ont plus de 85 ans. Elles perçoivent une retraite et expriment moins un besoin financier qu'un besoin de reconnaissance – reconnaissance qui leur est due. Je m'associe donc à mes collègues et soutiens ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Olivier Faure, pour soutenir l'amendement n° 1814.

M. Olivier Faure. Beaucoup a déjà été dit. Pour résumer ce que nous pensons tous, certaines mesures sont fortement symboliques : dans le cas présent, la loyauté et le courage doivent trouver reconnaissance. Personne ici n'imagine qu'à 100 000 malheureux euros près, nous ne puissions rendre justice à ces hommes, dont la plupart sont très âgés. Plus le temps passe, et moins ils seront nombreux. 4 000 euros pour prix de leur courage et de leur loyauté, c'est tellement peu ! Nous ne pouvons pas, cette année encore, repousser leur demande qui mériterait de faire l'unanimité dans l'hémicycle. Selon le Conseil constitutionnel, ils sont éligibles à l'allocation de reconnaissance ; ils ne sont plus que vingt-cinq ; faisons ce geste, en reconnaissance de ce qu'ils ont apporté à notre pays.

M. le président. La commission a émis un avis défavorable sur l'ensemble des amendements en discussion commune. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Geneviève Darrieussecq, *ministre déléguée.* Je ferai une réponse globale, car nous évoquons le sujet tous les ans depuis plusieurs années. Il s'agit de cas individuels et particuliers pour lesquels la question juridique est complexe.

Les gouvernements successifs ont voulu réserver l'allocation de reconnaissance aux anciens harkis de droit local, dont les conditions de rapatriement furent extrêmement difficiles. Après différents avatars, les questions juridiques découlant de cette position ont été réglées, tant du point de vue des principes que de celui des demandes individuelles. Vous évoquez la situation de vingt-cinq supplétifs de droit commun mais, l'année dernière, ils étaient soixante, ce qui indique que les problèmes sont progressivement réglés.

Étant dans l'incapacité juridique de leur faire verser une somme par nos services, j'avais proposé de traiter ces personnes par le biais de l'action sociale, ce que nous avons fait avec l'ONACVG. Car le problème n'est pas l'argent – nous avons les 100 000 euros –, c'est la possibilité juridique d'indemniser ces personnes. Sur les vingt-cinq personnes contactées par l'ONACVG, trois sont décédées, six n'ont pas souhaité donner suite à nos sollicitations, sept n'ont exprimé aucun besoin particulier, six sont déjà accompagnées par l'action sociale de l'ONAC comme anciens combattants auprès desquels l'Office poursuivra son soutien actif, et quatre ont reçu une aide pour des montants allant jusqu'à 3 000 euros.

Voilà ce que je peux vous dire à l'heure actuelle. J'avais transmis l'an dernier un état détaillé de la situation de chacun au rapporteur général, comme je m'y étais engagée. Ces personnes, nous ne les avons pas oubliées, nous nous en sommes occupées, mais nous sommes dans l'impossibilité juridique de traiter leur problème différemment. Avis défavorable car, même si j'y étais favorable, je ne pourrais pas appliquer les mesures votées.

M. le président. Sur l'ensemble des crédits de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », je suis saisi par le groupe La République en marche d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Jean-Paul Dufrègne, rapporteur spécial.

M. Jean-Paul Dufrègne, *rapporteur spécial.* Nous comprenons bien que vous avez essayé de régler la

question en la contournant par le biais d'une aide sociale. Mais si la question revient chaque année, c'est justement parce qu'ils ne demandent pas une aide sociale. Ce qu'ils demandent, c'est une allocation de reconnaissance. Voilà pourquoi nous n'avancions pas. Vous dites que vous ne pouvez pas la leur verser : changeons la loi !

Mme Geneviève Darrieussecq, *ministre déléguée*. Ça, c'est autre chose !

M. Jean-Paul Dufrègne, *rapporteur spécial*. Sinon, nous recommencerons l'année prochaine – ils seront peut-être un peu moins nombreux.

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Mme Françoise Dumas, *présidente de la commission de la défense nationale et des forces armées*. Je suis également défavorable à ces amendements. Outre les contraintes juridiques, il me semble fort compliqué de légiférer de manière rétroactive sur la situation. La loi ne pourrait régler que les cas à venir, et j'espère que plus jamais nous ne serons confrontés à ce type de difficulté. Nous devons apporter une réponse du côté humain, avec la plus grande dignité et dans le respect que l'on doit à chacun. Cela a été fait, nous avons eu le compte rendu de toutes les situations individuelles ; nous ne pouvons pas aller au-delà. Il faut faire avec notre histoire, mais aussi avec notre droit et avec notre capacité à respecter dignement la situation de ces personnes.

M. le président. La parole est à M. Fabien Gouttefarde.

M. Fabien Gouttefarde. Nous vivons dans un monde de concurrence des mémoires où chacun souhaite que son itinéraire, son histoire, plus ou moins tragique, soit reconnue à l'identique de celle d'autrui. Je tiens tout de même à rappeler à MM. Dufrègne et Meizonnet qu'à l'origine de cette histoire, il y a deux catégories distinctes de supplétifs aux histoires très différentes : d'un côté, les supplétifs proprement dits, un personnel sous statut civil de droit local dit d'origine arabo-berbère ; de l'autre, les supplétifs de statut civil de droit commun dont nous parlons ce soir, dits d'origine européenne. Ceux-là n'ont pas du tout la même histoire : quand ils sont revenus en France, ils n'ont pas eu à subir l'hébergement dans des camps d'internement de transit, des hameaux de forestage, etc.

Monsieur Dufrègne, vous dites que nous n'avons qu'à changer la loi. Mais, à plusieurs reprises, la loi a rappelé que cette différence de statut était justifiée. Le Conseil constitutionnel l'a validée, la Cour européenne des droits de l'homme également.

(L'amendement n° 1404 n'est pas adopté.)

(Les amendements identiques n^{os} 1659, 1663, 1710 et 1814 ne sont pas adoptés.)